

Commentaires sur la proposition de nouveau Règlement concernant le champ de vision Document TRANS/WP29/GRSG/2000/29

Objet : Définition des montants A sur directive 77/649/CEE

Justification : Le document 2000/19, basé sur la directive 77/649/CEE, ne définit pas les montants A permis dans le champ de vision vers l'avant du conducteur. La présente proposition a pour but d'intégrer une définition et les prescriptions applicables lorsque le véhicule a un ou plusieurs montants A.

Annexe I

§2: Définitions

Par "montants A" on entend toutes les bandes d'obstruction de la vision qui relient la partie supérieure de l'ouverture de jour sur 180° à sa partie inférieure et situées en avant du plan vertical transversal situé à 68mm en avant des points V. Ces bandes d'obstruction de la vision peuvent être obtenues par exemple par les supports de toit, les pièces non transparentes fixées ou contiguës à ces supports telles que les encadrements de pare-brise ou les encadrements de portières, ou encore toute bande continue avec un coefficient de transmission lumineuse inférieure à 70%.

On partage les montants en deux classes:

- Les montants A principaux: ceux qui génèrent l'angle d'obstruction le plus important (mesuré unitairement)
- Les montants A secondaires: ceux qui génèrent l'angle d'obstruction le plus faible (mesuré unitairement)

§5 Spécifications

§5.1.2.2

Un véhicule peut avoir au maximum deux montants A principaux et quatre montants A secondaires. La somme des angles d'obstruction de chaque montant secondaire mesuré unitairement ne pourra pas excéder l'angle d'obstruction du montant A principal

Dans le cas particulier où l'architecture du véhicule ne permet pas une mesure unitaire (partie commune dans la zone des sections S1 et S2) il sera admis de réaliser une mesure théorique par une construction CAO en décomposant le dit montant en deux montants virtuels. Le dit montant sera dans ce cas comptabilisé comme deux montants

§5.1.3

Supprimer dans la première phrase "Les montants de séparation des déflecteurs"